

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2017-82

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'ordonnance relatif à la prise en charge des dommages en cas de retrait d'agrément d'une entreprise d'assurance;

En ayant délibéré lors de sa séance du 11 octobre 2017,

Émet un avis favorable sur le projet d'ordonnance susvisé.

Fait le 11 octobre 2017.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Thomas GROH